

<https://www.aefinfo.fr/depeche/721676-les-deputes-rejettent-la-proposition-de-loi-fixant-un-...>

✍ Elise Le Berre

🕒 6 min read

Les députés rejettent la proposition de loi fixant un malus pour les établissements privés ne contribuant pas à la mixité

Introduire un malus financier pour les établissements d'enseignement privé sous contrat ne contribuant pas à la mixité sociale et créer un nouvel indicateur de mixité sociale : tel était l'article unique de la proposition de loi du député Paul Vannier, examinée par la commission éducation de l'Assemblée nationale, le 20 novembre 2024. Opposant à ceux qui "brandissent le spectre d'une guerre scolaire", que "la France de 2024 n'est plus celle de 1984", l'élus a exhorté les députés à "agir" au risque de "laisser s'instituer une école inégalitaire" : en vain, puisque le texte a été rejeté.



Seul le protocole d'accord du MEN signé avec le privé fixe des objectifs aux établissements pour contribuer à la mixité : mais il est non contraignant. capture écran

"Une école à deux vitesses s'est constituée" avec l'école privée, déclare le député du Val-d'Oise Paul Vannier (LFI-NFP), lors de l'examen de la proposition de loi "visant à la refondation du modèle de financement public des établissements privés sous contrat afin de garantir la mixité sociale en leur sein", à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2024.

"Guerre scolaire" : "la France de 2024 n'est plus celle de 1984"

Un financement de l'enseignement privé sous contrat sur des fonds publics de l'ordre de "10 à 12 Md€ chaque année", un argent public "non contrôlé" et "géré dans l'opacité"... Tout cela "mine la cohésion sociale et sape l'effort éducatif national", dénonce Paul Vannier, par ailleurs également rapporteur d'un rapport sur le financement de l'enseignement privé.

"Bien conscient" d'aborder ici un sujet "sensible", il oppose, à ceux qui "brandissent le spectre d'une guerre scolaire", une "nouvelle époque : la France de 2024 n'est plus celle de 1984". Et d'énumérer : publication des IPS, rapport sur le financement de l'enseignement privé, hausse des élèves très favorisés scolarisés dans le privé, dont les collèges présentent aussi un taux d'élèves boursiers "trois fois inférieur en moyenne par rapport aux collèges publics"... "Nous sommes à la croisée des chemins", alerte le rapporteur, qui estime que "ne pas agir, c'est laisser s'instituer une école inégalitaire".

Avant d'interpeller les députés : "en légiférant, nous pouvons conduire les établissements privés à prendre leur part dans l'effort éducatif national, en accueillant aussi les élèves moins favorisés et/ou moins performants scolairement".

Un malus financier et un nouvel indicateur de mixité sociale

Pour cela, ce texte, qui contient un article unique, introduit le principe d'un malus dans le financement des établissements privés qui ne contribuent pas à la mixité sociale, et créé un nouvel indicateur de mixité sociale. Il vise ainsi à modifier les dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation afin de fixer le principe général selon lequel les contributions financières allouées aux différentes classes sous contrat par l'État, et les contributions financières obligatoires allouées par les collectivités territoriales, pourront être diminuées "au regard des résultats obtenus à un indicateur de mixité sociale, dont les modalités de calcul seront fixées par décret pris en Conseil d'État". Celui-ci prendra appui sur l'IPS des différents établissements.

Plus précisément, le texte complète cet article du code de l'éducation en prévoyant :

- que "le niveau des financements alloués par l'État et des financements obligatoires alloués par les collectivités territoriales aux établissements scolaires privés des premier et second degrés sous contrat est diminué si ces établissements ne contribuent pas à la mixité sociale dans l'enseignement scolaire",
- cette contribution "est appréciée par la comparaison des résultats obtenus par chaque établissement à l'indicateur de mixité sociale",
- "les modalités de calcul de cet indicateur, qui s'appuie sur l'IPS, sont définies par un décret pris en Conseil d'État. Ce décret fixe également le barème déterminant le taux de la diminution applicable aux financements concernés, qui ne peut être ni inférieure à 10 %, ni supérieure à 50 %. Ce taux est proportionnel à l'écart mesuré entre l'indicateur de mixité sociale de l'établissement privé et la moyenne pondérée des indicateurs de mixité sociale des établissements publics d'un même secteur de carte scolaire et d'un même cycle".

Une proposition de loi "vidée de sa substance", et rejetée

Pourtant, tout comme les dernières propositions de loi visant à faire contribuer l'enseignement privé à la mixité sociale et scolaire n'ont pas abouti - ainsi de celle de la sénatrice SER Colombe Brossel ([lire sur AEF info](#)), qui reprenait des dispositions de la proposition de loi du sénateur communiste Pierre Ouzoulias ([lire sur AEF info](#)), ou encore de celle du sénateur SER Yan Chantrel ([lire sur AEF info](#)) -, celle-ci est aussi rejetée par les députés.

Qui avancent, comme ce fut le cas lors de l'examen du texte de Colombe Brossel, que, s'ils partagent le constat d'un "défi à relever pour encourager la mixité", ils ne partagent pas la méthode envisagée, comme le souligne la députée des Hauts-de-Seine Céline Calvez (EPR). Qui prône plutôt "une mixité sociale envisagée dans une réflexion plus globale".

Une proposition de loi "vidée de sa substance", après la suppression de l'article unique, regrette Paul Vannier après l'examen des amendements, et qui "n'a plus d'objet" avec les deux amendements additionnels proposés. Et d'appeler alors à voter contre la proposition de loi ainsi modifiée.

"Macronistes et RN s'unissent en commission pour rejeter ce texte visant à conditionner le financement des établissements scolaires privés à des objectifs de mixité sociale, pourtant soutenu par 66 % des Français", déplore Paul Vannier.

Le plan "mixité" et le protocole d'accord signé avec le privé, lancés par Pap Ndiaye (lire sur AEF info, [ici](#) et [là](#)) n'ont pas encore été évalués, malgré l'annonce de Nicole Belloubet qui avait indiqué de tels contrôles prévus dès cette rentrée 2024 ([lire sur AEF info](#)).

Generated with Reader Mode